

Séance du mardi 10 mars 2020 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Elisabeth	STALDER	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEX	
	Mme Karen	GUINAND	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	Mme Fabienne	PITTELOUD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Michel	BASSE	

◆ ◆ ◆

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2020
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Crédit d'investissement de CHF 220'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 21, route du Creux-de-Genthod (délibération)
5. Crédit d'investissement de CHF 194'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 23, route du Creux-de-Genthod (délibération)
6. Crédit d'investissement de CHF 257'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 27, route du Creux-de-Genthod (délibération)
7. Crédit d'investissement de CHF 840'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 31, route du Creux-de-Genthod (délibération)
8. Constitution d'une servitude au profit des SIG sur la parcelle n° 563 (délibération)
9. Propositions de la Mairie
10. Propositions individuelles et questions
11. Divers

◆ ◆ ◆

La Présidente ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée et le public. Elle fait remarquer que le public n'est pas nombreux, ce qui est assez heureux dans le contexte de l'épidémie du coronavirus, qui se répand assez rapidement. Les directives fédérales et cantonales demandent qu'une distance interpersonnelle de 2 m soit respectée. Elle demande aux personnes présentes de respecter au mieux cette directive, même si cela sera difficile dans la salle du Conseil municipal, en s'écartant les uns des autres d'au moins 1 m, voir 1,5 m. Elle suggère que pour une autre séance, si l'évolution du coronavirus le justifie, le Conseil municipal se réunisse dans un lieu plus adapté comme l'ancienne salle communale. Elle demande à l'Exécutif de réfléchir à cette question.

Elle demande si quelqu'un s'oppose à la tenue de cette séance, ce qui n'est pas le cas. Mme MUTILLOD suggère néanmoins de « faire assez rapidement ». La Présidente prend note et recommande aux présents de faire des interventions les plus courtes possibles.

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2020

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal est approuvé sans modification
par 14 voix pour et 1 abstention**

(Le premier vote n'ayant pas été compté correctement, il est répété avant le point « Divers » de l'ordre du jour. Le résultat ci-dessus est définitif.)

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente donne lecture des communications.

Chute d'un arbre au chemin des Chênes

Une habitante de ce chemin a adressé à la Présidente un courrier recommandé daté du 4 février 2020, exprimant ses doléances suite aux dégâts causés à sa propriété par la chute d'un chêne, le 9 mai 2019. La Mairie, par l'entremise de la secrétaire générale *ad interim*, a répondu n'en pas avoir été informée à ce jour, tout en précisant qu'elle a pris contact avec ladite personne, afin de régler ce problème avec l'assurance de la Commune, comme cela avait été fait avec sa voisine.

Décision ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux

Par courrier du 17 février 2020, l'Association des communes genevoises (ACG) informe de l'octroi à la Ville de Genève, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2019, d'une subvention d'investissement complémentaire de CHF 800'000.- en faveur de la Nouvelle Comédie. L'opposition de la commune de Laconnex n'a pas abouti, aucune des majorités requises n'ayant été atteinte.

Course pédestre à travers le Coteau à Bernex

L'invitation du maire de la commune de Bernex s'adresse cette année aux conseillers municipaux sortants et élus. Le principe est le même que par le passé. A la fin de la course, une verrée conviviale est prévue à la Buvette du Signal. Le programme et le formulaire d'inscription est disponible sur coursebernex.com. A ce jour, la course est maintenue. Si l'évolution du coronavirus le justifie, elle pourra être annulée. La Présidente demande à l'administration de bien vouloir poster cette invitation sur CMNet.

3. Communications de la Mairie

M. HONEGGER

- **Restauration du temple de Genthod**

Sur demande de la Fondation pour la conservation des temples, la Commune a accordé en 2018 un prêt de CHF 104'000.- pour préfinancer la restauration du temple de Genthod. Cependant, cette aide financière temporaire ne s'est pas avérée nécessaire. Elle n'a pas été sollicitée et le dossier est désormais clos.

- **Carrefour des routes de Valavran et de Collex**

Ce point revient suite aux différentes remarques de nombreux habitants reçues à propos de la modification du carrefour considéré comme dangereux par la plupart des utilisateurs. La dernière nouvelle reçue, la proposition de créer un 3^e stop sur la route de Valavran en venant de Genthod, ne convainc pas les autorités communales. Un transport sur place avec les représentants de l'Office cantonal des transports (OCT), les Transports publics genevois (TPG), la Police et les communes concernées est prévu le 19 mars.

M. STALDER

- **Etat de la situation du coronavirus à Genthod**

A ce jour, les communes ont reçu deux communications officielles de la Confédération et du Canton. Le 28 février, l'Exécutif a diffusé une information de prévention à tous les collaborateurs, aux conseillers municipaux et a mis le site internet communal à jour avec plusieurs liens vers des sources d'information. Une « news » a également été diffusée aux abonnés. Quelques solutions hydro-alcooliques ont été commandées. Le 2 mars, les directives ont été relayées (interdiction de rassemblement de plus de 1'000 personnes, mise à disposition de serviettes en papier et de savon liquide dans les locaux communaux, port de gants en latex par certains employés). Le 4 mars, un communiqué de presse du Conseil d'Etat annonçait que le dépouillement centralisé des prochaines élections était maintenu à Uni Mail, avec une restriction d'accès au bâtiment. Le 6 mars, une information fédérale était diffusée sur les personnes les plus exposées à la pandémie et des mesures de prévention et d'information, mises en place autour du spectacle du samedi 7 mars, maintenu. Le nom des spectateurs a été relevé. Le 9 mars, une information a été diffusée au sujet du maintien des locaux de vote pour le scrutin du 15 mars, avec les précautions de mise. Le 10 mars a été reçue une communication du Secrétariat du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) pour la task force réunissant toutes les dernières informations fédérales à la population et aux employeurs, ainsi que les recommandations d'usage (lavage des mains, respect des distances - pour les personnes plus vulnérables éviter les transports publics, les contacts proches et toute réunion privée ou professionnelle inutile et toute manifestation publique).

A sein de la commune, il a été décidé d'annuler le spectacle prévu pour les aînés. Une maman d'enfants scolarisés à Genthod a côtoyé une collègue infectée par le coronavirus. Les enfants ont été retirés de l'école et le directeur de l'école en a informé les parents d'élèves. Le Bel Âge a été contacté pour consultation sur leurs besoins et en retour l'association a annoncé n'avoir pas reçu d'informations par la Commune, alors que celles-ci sont disponibles sur des panneaux d'information et sur le site internet communal. Les canaux d'information seront donc mieux établis à l'avenir. On déplore à ce sujet la manque de soutien du Canton. Des solutions hydro-alcooliques ont été distribuées à l'école, afin de ne pas perdre trop de temps avant la classe. L'école n'a pas reçu de directives du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

M. BAUMGARTNER

- **Emplacements pour patrouilleuses scolaires**

En réponse à la demande du Conseil municipal d'analyser les emplacements adéquats pour les patrouilleuses scolaires, M. BAUMGARTNER lit un courrier du Secrétariat du DSES adressé le 20 février 2020 au maire en réponse à son courrier du 4 février en relation avec la présence d'une patrouille scolaire à l'angle Rennex-Pralay :

« Monsieur le Maire,

[...]

Il ressort de l'analyse de la situation effectuée par la Brigade d'éducation et de prévention (BEP) [...] les principaux éléments suivants :

- *un faible nombre d'enfants emprunte ce passage pour piétons (8 écoliers entre 7h30 et 8h et aucun entre 8h30 et 9h) ;*
- *la majorité des enfants est amenée à l'école en voiture ;*
- *la visibilité est bonne, la circulation fluide et peu dense et des ralentisseurs ont été aménagés à cet endroit ;*
- *le comportement des usagers est correct et respectueux.*

Au vu de la situation, la création d'une patrouille scolaire à l'angle Pralay-Rennex ne paraît pas judicieuse. »

- **Interventions sapeurs-pompiers**

Les interventions des sapeurs-pompiers professionnels du Service incendie et secours (SIS) ont été au nombre de 25 en 2019 (environ le même nombre qu'au cours des années passées), plus 8 ambulances, pour un total de 33. Les interventions ont porté sur les problématiques suivantes : alarmes automatiques (4), ascenseur (1), déblaiements suite à des accidents (5), divers (1), fumée (1), incendies (2), matières dangereuses (4), odeur (1), prévention (1), sauvetages (5).

4. Crédit d'investissement de CHF 220'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 21, route du Creux-de-Genthod (délibération)

La Présidente donne la parole à Mme GLAUS-LEMBO, qui l'a demandée.

Mme GLAUS-LEMBO exprime la position du PLR :

« Le 24 novembre 2019, les Gentousiens ont largement refusé à 65,89% une délibération qui avait été acceptée le 26 février 2019 par le Conseil municipal. Cette délibération ouvrait un crédit d'investissement de CHF 3'540'000.- destiné à l'acquisition de sept bâtiments sis sur la parcelle n° 884 route du Creux-de Genthod.

Cette votation est l'aboutissement d'un référendum lancé par les habitants du Creux-de Genthod, qui ont réussi à obtenir en un temps record le nombre de signatures nécessaire.

Le PLR a soutenu ce référendum principalement pour deux raisons. La première est le coût exorbitant du rachat de ces maisons, coût qui ne prend d'ailleurs pas en compte les frais de rénovation pour la mise en conformité de certaines de ces constructions, afin de répondre aux exigences actuelles du marché locatif. La deuxième est en soutien aux habitants du Creux-de-Genthod qui, pour la plupart d'entre eux, habitent les lieux depuis des lustres. Ces habitants sont d'ailleurs connus et appréciés de tous. Certains d'entre eux font partie de l'histoire de notre village.

Cette affaire qui dure depuis avril 2017 a plongé les habitants du Creux-de-Genthod dans une inquiétude et une incertitude très difficiles à vivre.

Actuellement, plusieurs habitants ont émis le désir de vendre malgré tout leur maison. D'autres habitants souhaitent en revanche toujours pouvoir bénéficier de nouveaux droits de superficie.

Le PLR est favorable la réalisation d'un nouveau droit de superficie pour les habitants qui le demandent.

Le PLR a longuement débattu sur le sujet des crédits d'investissement pour l'acquisition des bâtiments à l'ordre du jour de cette séance. Il en est ressorti de manière générale qu'accepter ces crédits exprime aussi bien notre solidarité envers les habitants du Creux-de-Genthod qui désirent vendre leur maison, que les intérêts de la Commune, qui souhaite les acquérir. Toutefois, il laisse la liberté de vote à ses membres. »

Mme GUINAND donne la position du GIG :

« Dans les discussions très complexes et émotionnelles qui ont eu lieu depuis 2017 dans différentes commissions et au Conseil municipal, le GIG s'est toujours engagé pour que les habitants actuels du Creux-de-Genthod puissent demeurer dans leur logement à l'échéance du droit de superficie.

Pour notre Groupement, la solution d'indemnisation équitable des bâtiments, sur base d'une procédure d'expertise clairement définie, puis de location à des conditions raisonnables, est apparue la seule qui permette à la fois de garantir aux habitants actuels de pouvoir rester dans leur logement, de protéger l'intérêt communal et de respecter les règles d'égalité de traitement pour la gestion d'un bien public.

Après le rejet par la population de Genthod du crédit global relatif à ces indemnisations, le GIG a demandé en Conseil municipal que l'ouvrage soit rapidement remis sur le métier, en commençant par des entretiens de chacun des superficiaires avec l'Exécutif.

Ces entretiens ont révélé que quatre des sept superficiaires souhaitent en fait la solution initialement proposée par le Conseil municipal. Le GIG s'apprête donc à soutenir les quatre délibérations d'indemnisation individuelle sur lesquelles nous sommes appelés à voter ce soir.

Ajoutons pour conclure qu'en accordant cette indemnisation aux superficiaires qui en ont exprimé le souhait, la Commune respecte de fait l'engagement qu'elle a pris il y a plusieurs décennies, lors de l'établissement desdits contrats de droit de superficie. »

Mme PITTELOUD s'exprime au nom de son groupe :

« Le PDC est favorable à ce que nous répondions à la loi qui prévoit le rachat des immeubles à l'échéance de droit de superficie. Ce soir, quatre situations individuelles nous sont successivement soumises, les anciens superficiaires concernés souhaitant être indemnisés pour leur bâtiment à la valeur de l'estimation concertée. Nous voterons donc oui à chacun de ces quatre crédits d'investissement qui nous sont soumis. Nous voulons aussi remercier la Mairie et la commission des Finances pour leurs travaux et nous nous réjouissons d'aller prochainement et rapidement de l'avant pour les situations restantes. »

En l'absence d'autre demande de parole, la Présidente donne lecture de la délibération, qu'elle met ensuite aux voix.

Crédit d'investissement de CHF 220'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis au 21, route du Creux de Genthod sur la parcelle n° 884

Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;

vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;

vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;

vu le mail reçu le 23 décembre 2019 du superficiaire, confirmant son souhait d'un contrat de bail suite à la vente de l'habitation ;

vu le montant de CHF 210'000.- de l'indemnité convenu pour le bâtiment concerné du DDP 1381 sis au 21, rte du Creux-de-Genthod ;

vu le coût d'expertise du bâtiment et des frais de notaire pour l'établissement d'une convention et l'enregistrement au Registre Foncier, montant total estimé à CHF 10'000.- ;

vu le préavis positif de la commission des Finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour et 1 voix contre, soit à la majorité qualifiée

1. *D'autoriser le Maire à acquérir le bâtiment correspondant au DDP 1381 sis sur la parcelle n° 884 au 21, route du Creux-de-Genthod pour un montant de CHF 220'000.-, selon le projet d'acte notarié établi le 21 février 2019 par Me Wicht.*
 2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 220'000.- destiné à ce rachat respectant la volonté du superficiaire.*
 3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune de Genthod.*
 4. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.*
 5. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*
- 5. Crédit d'investissement de CHF 194'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 23, route du Creux-de-Genthod (délibération)**

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Crédit d'investissement de CHF 194'000.- pour l'acquisition du bâtiment
sis au 23, route du Creux de Genthod sur la parcelle n° 884**

Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;

vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;

vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;

vu le courrier du 23 décembre 2019 du superficiaire, confirmant son souhait de la vente de l'habitation avec Me Eardley-Mossaz, notaire ;

vu le montant de CHF 185'000.- de l'indemnité convenu pour le bâtiment concerné du DDP 1383 sis au 23, rte du Creux-de-Genthod ;

vu le coût d'expertise du bâtiment et des frais de notaire pour l'établissement d'une convention et l'enregistrement au Registre Foncier, montant total estimé à CHF 9'000.- ;

vu le préavis positif de la commission des Finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour et 1 voix contre, soit à la majorité qualifiée

1. *D'autoriser le Maire à acquérir le bâtiment correspondant au DDP 1383 sis sur la parcelle n° 884 au 23, route du Creux-de-Genthod pour un montant de CHF 194'000.-, selon l'acte notarié qui sera établi par Me Eardley-Mossaz.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 194'000.- destiné à ce rachat respectant la volonté du superficiaire.*
3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune de Genthod.*
4. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.*
5. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*
6. **Crédit d'investissement de CHF 257'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 27, route du Creux-de-Genthod (délibération)**

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Crédit d'investissement de CHF 257'000.- pour l'acquisition du bâtiment
sis au 27, route du Creux de Genthod sur la parcelle n° 884**

Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;

vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;

vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;

vu le mail du 17 janvier 2020 du superficiaire, confirmant son souhait de la vente de l'habitation ;

vu le montant de CHF 245'000.- de l'indemnité convenu pour le bâtiment concerné du DDP 1384 sis au 27, rte du Creux-de-Genthod ;

vu le coût d'expertise du bâtiment et des frais de notaire pour l'établissement d'une convention et l'enregistrement au Registre Foncier, montant total estimé à CHF 12'000.- ;

vu le préavis positif de la commission des Finances dans sa séance du 24 février 2020 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour et 1 voix contre, soit à la majorité qualifiée

1. *D'autoriser le Maire à acquérir le bâtiment correspondant au DDP 1384 sis sur la parcelle n° 884 au 27, route du Creux-de-Genthod pour un montant de CHF 257'000.-, selon le projet d'acte notarié établi le 21 février 2019 par Me Wicht.*
 2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 257'000.- destiné à ce rachat respectant la volonté du superficiaire.*
 3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune de Genthod.*
 4. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.*
 5. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*
7. **Crédit d'investissement de CHF 840'000.- pour l'acquisition du bâtiment sis 31, route du Creux-de-Genthod (délibération)**

La Présidente met aux voix la délibération suivante.

**Crédit d'investissement de CHF 840'000.- pour l'acquisition du bâtiment
sis au 31, route du Creux de Genthod sur la parcelle n° 884**

Vu l'arrivée à échéance des actes constitutifs des droits de superficie sis sur la parcelle n° 884, feuille 25 de la Commune de Genthod, à la route du Creux-de-Genthod ;

vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 26 février 2019 d'acquérir les bâtiments sis sur la parcelle 884 ;

vu le refus du crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod lors de la votation du 24 novembre 2019, suite au référendum déposé ;

vu le mail du 17 janvier 2020 du superficiaire, confirmant son souhait de la vente de l'habitation ;

vu le montant de CHF 800'000.- de l'indemnité convenu pour le bâtiment concerné du DDP 1386 sis au 31, rte du Creux-de-Genthod ;

vu le coût d'expertise du bâtiment et des frais de notaire pour l'établissement d'une convention et l'enregistrement au Registre Foncier, montant total estimé à CHF 40'000.- ;

vu le préavis positif de la commission des Finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour et 1 voix contre, soit à la majorité qualifiée

1. *D'autoriser le Maire à acquérir le bâtiment correspondant au DDP 1386 sis sur la parcelle n° 884 au 31, route du Creux-de-Genthod pour un montant de CHF 840'000.-, selon le projet d'acte notarié établi le 21 février 2019 par Me Wicht.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 840'000.- destiné à ce rachat respectant la volonté du superficiaire.*
3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune de Genthod.*
4. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.*
5. *De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*

8. Constitution d'une servitude au profit des SIG sur la parcelle n° 563 (délibération)

La Présidente demande qui veut prendre la parole.

M. HONEGGER explique qu'il s'agit, par le biais d'une servitude, de donner aux SIG l'accès à une boîte de branchement électrique sise à 1m50 du bord de la route.

Personne d'autre ne demande la parole.

La Présidente donne lecture de la délibération, et la met aux voix.

**Constitution d'une servitude au profit des Services Industriels de Genève
sur la parcelle n° 563, chemin des Chênes**

Vu la construction d'un centre de voirie au chemin des Chênes sur la parcelle n° 563, suite au vote de la délibération du 10 avril 2018 pour le crédit d'investissement de CHF 4'150'000.- ;

vu le plan de servitude n° 25-26.17 Dc adressé par les SIG le 22 août 2019, pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines (électricité) ;

vu la pose d'un coffret électrique pour câbles basse tension par les Services industriels de Genève (ci-après SIG) sur la parcelle susmentionnée ;

vu le projet de convention proposé le 16 décembre 2019 par les SIG pour garantir l'accès à leurs agents et véhicules audit coffret, dont les réparations suite à d'éventuels dégâts d'intervention seraient à la charge des SIG ;

vu l'approbation unanime de la commission des Bâtiments dans sa séance du 25 février 2020 ;

conformément à l'art. 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'approuver la constitution de la servitude n° 25-26.17 Dc, à titre onéreux, sur la parcelle n° 563, commune de Genthod, sise au chemin des Chênes, propriété de la commune, selon le plan de servitude ci-joint établi le 22 août 2019 par les SIG.*
2. *De comptabiliser l'indemnité unique de CHF 630.- pour la servitude de superficie et l'indemnité unique de CHF 100.- pour la servitude de canalisations, sur le compte de résultat n° 029.447.*
3. *De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*

9. Propositions de la Mairie

Projet de zone de décharge à Collex-Bossy

M. BAUMGARTNER informe le Conseil municipal que par un courrier reçu le 9 mars, l'Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs demande « aux représentants du Conseil administratif et du Conseil municipal » de soutenir les Communes de Bellevue et de Collex-Bossy dans leur action contre la création d'une décharge.

Il donne lecture du courrier :

« Nous venons vers vous afin de vous demander de soutenir les Mairies de Collex-Bossy et de Bellevue, dans un esprit de solidarité cantonale et/ou régionale.

En mars 2016, ces deux Mairies avaient préavisé favorablement, sous de nombreuses conditions, le Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (adopté en 2017). Elles se retrouvent aujourd'hui face à un projet gigantesque [...] qui ne respecte ni le plan directeur ni leurs conditions.

Notre association s'est d'ailleurs fermement opposée à ce projet de plan de zone de décharge mis à l'enquête publique entre le 12 décembre 2019 et le 27 janvier 2020 (ci-joint lettre d'opposition).

Nous soutenons les Mairies afin que leurs résolutions soient respectées et que la base sur laquelle elle se sont appuyées pour donner un préavis favorable en mars 2016, c'est-à-dire le Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués, soit également respecté.

Nous pensons que lorsque l'Etat soumet à la population (enquête publique) et aux mairies (préavis communaux) des plans directeurs contenant des objectifs, des intentions, des conditions, des données chiffrées, des planifications, etc. il revient à l'Etat d'assurer le respect de ce cadre sans dépassement, a fortiori lorsque les communes ont préavisé favorablement tel ou tel plan directeur [...].

Actuellement, le projet de plan de zone de décharge PDZ01-2016 est soumis au préavis des deux communes jusqu'au 20 mars.

Nous espérons que vous soutiendrez les communes de Collex-Bossy et Bellevue, non seulement pour demander le respect du cadre pour ce projet précis, mais aussi afin d'éviter ce genre de débordement à l'avenir. »

Plusieurs conseillers municipaux demandent s'il faut se prononcer sur cette demande.

Mme BORLOZ répond qu'il ne s'agit que d'une information.

Mme MUTILLOD demande si quelque chose a été fait. Elle propose de voter une proposition.

M. GUEX demande si les conseillers municipaux savent sur quoi ils doivent voter.

M. RYCHNER suppose que c'est sur le plan directeur proposé par les communes de Bellevue et Collex-Bossy.

M. GUEX répond qu'il s'agit en réalité du plan directeur proposé par le Canton.

M. RYCHNER rappelle que ces communes sont intervenues au stade de création de ce plan, dont elles semblent se satisfaire. Il pense qu'il est essentiel de soutenir les communes voisines, à qui il faut faire confiance en l'absence des données complètes sur ce dossier. La Commune de Genthod pourrait très bien se retrouver dans la position de demander un soutien aux communes voisines – surtout pour un projet aussi important.

Mme UDRY rappelle que l'accueil de cette décharge non polluante avait été négociée contre l'abandon d'une décharge d'un autre type, « ultra polluante », aussi prévue dans la région. Or, des échanges récents avec des députés semblent indiquer que ce compromis n'est plus dans les esprits. Elle craint que cet autre projet de décharge n'apparaisse également.

M. STALDER précise qu'il s'agit de la décharge de mâchefers.

Mme PITTELOUD entend cette demande de solidarité, mais estime qu'il lui manque des éléments suffisants pour se prononcer. Elle aimerait par exemple en savoir plus sur l'association à l'origine de cette demande. Elle n'a pas l'impression que cette demande émane des conseillers municipaux des communes concernées.

M. BAUMGARTNER souligne que le Canton a doublé, voire triplé, le volume de terres à déposer dans la décharge et qui avait été agréé par les communes de Bellevue et de Collex-Bossy. Les communes refusent l'évolution de ce tonnage et ont mis sur pied un nouveau comité de pilotage.

M. SCHMULOWITZ constate que l'énoncé est clair : il s'agit d'une demande de soutien de communes voisines, qui subissent avec Genthod l'ensemble des nuisances qui minent la rive droite. Un soutien de Genthod aux communes concernées apparaît opportun et il conviendrait donc d'exprimer un vote dans ce sens. Le jour venu, lorsque Genthod aura besoin de ses communes voisines, elles se souviendront de son action.

Mme PITTELOUD souligne que la demande n'émane pas des autorités communales.

M. BAUMGARTNER confirme que l'information vient d'une association.

Mme MUTILLOD souligne que cela n'empêche pas que l'association demande de l'aide.

M. BAUMGARTNER suppose que l'on peut aussi attendre que les communes de Bellevue et de Collex-Bossy contactent celle de Genthod officiellement.

Mme GLAUS-LEMBO propose que la commission Environnement prenne connaissance de ce courrier, lors de sa prochaine séance, et élabore un courrier de réponse à soumettre au Conseil municipal.

M. GUEX, rappelant qu'il collabore au Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), propose de présenter le Plan directeur des décharges de type A, qui comprend un site de décharge par région géographique dans le canton. La commission pourra ensuite prendre position, si elle le souhaite. Il comprend l'envie de faire acte de solidarité, mais a l'impression que le Conseil municipal n'est pas au fait de tous les éléments du dossier et qu'il risque d'aller « un peu vite en besogne ». Etant partie prenante, il s'abstiendra durant le vote.

M. STALDER va dans le même sens. Il n'y a « pas le feu au lac » et le Conseil municipal peut prendre le temps d'élaborer une réponse circonstanciée.

M. GUEX rappelle que toute personne ou association de plus de 30 personnes peut réagir au Plan directeur des décharges dans le cadre de l'enquête publique.

M. STALDER demande si l'association a posé un délai de réponse.

M. BAUMGARTNER se renseignera auprès des communes concernées au sujet de l'avancement des travaux du comité de pilotage mis en place.

La parole n'est plus demandée et la Présidente met aux voix le renvoi de cette demande en commission Environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 14 voix pour et 1 abstention

de renvoyer cette demande en commission Environnement.

10. Propositions individuelles et questions

Carrefour des routes de Valavran et de Collex

La parole est Mme VIZCAINO :

« Mon intervention concerne encore une fois le carrefour des routes de Valavran et de Collex.

Je remercie M. le Maire pour la communication qu'il a faite en début de séance en ce qui concerne le suivi de ce dossier épineux.

Je désirais vous transmettre toutefois un souhait du GIG, à savoir : en début d'année, le GIG, préoccupé par ce problème de sécurité routière et refusant la décision de l'Office cantonal des transports (OCT) du 27 janvier 2020, à savoir de pérenniser le régime de priorité actuel, a réfléchi et recherché différentes solutions pour aménager ce carrefour et a rédigé un courrier circonstancié en ce sens.

En résumé, nous serions d'accord avec l'ordre des priorités actuelles, à condition que soient réalisées six mesures d'accompagnement (comme limiter la vitesse par une signalisation claire, améliorer la visibilité et repositionner les passages piétons).

Sans la réalisation desdites mesures, nous nous opposons à l'ordre des priorités actuelles et demandons le remplacement du carrefour par un giratoire associé à des mesures de ralentissement du trafic, ainsi qu'à des feux de circulation contrôlés par les bus TPG.

Nous proposons donc des aménagements autres que les trois stops qui semblent être la solution envisagée actuellement.

Nous n'adhérons pas à la solution préconisée et souhaiterions que les propositions que je viens de vous exposer soient prises en compte lors de la rencontre qu'auront les communes concernées avec l'OCT très prochainement.

En espérant que ce dossier sensible et qui implique la sécurité des Gentousiens en particulier et toutes les personnes qui empruntent ce carrefour en général, soit géré avec toute l'attention qu'il mérite. Je vous remercie de votre attention. »

Passages piétons supprimés sur la route de Valavran, à la hauteur des chemins de la Dîme et des Dézalley

M. GUEX demande si des solutions ont été trouvées pour remplacer ces passages.

M. HONEGGER répond que la Mairie a mandaté le bureau Buffet Boymond SA à cet effet. Le dossier est en cours, la solution n'est pas simple. Une solution a déjà été trouvée pour l'arrêt de bus de « Pralay », où la Mairie a reçu une demande d'aménagement d'un passage.

11. Divers

Construction du centre de voirie

M. SANOU informe que l'entreprise de construction a renoncé à recourir contre la décision de la Cour de justice qui l'a déboutée. Après un an d'inactivité, le chantier pourra reprendre. Selon le bureau d'architectes, la fin des travaux est prévue en décembre 2020.

Route de Malagny 4

M. SANOU informe que le chantier avance selon le planning. La fin des travaux est prévue en janvier 2021, sous réserve des conditions météorologiques, qui pourraient retarder l'exécution des aménagements extérieurs.

Présence d'une patrouilleuse scolaire

M. RYCHNER rappelle que la commission de Sécurité a demandé, il y a une année, la présence d'une patrouilleuse scolaire à l'angle chemin du chemin la Pralay et de la route de Rennex. Il demande que les pétitionnaires soient avisés du courrier du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), qui décharge la Commune et la commission de Sécurité.

M. STALDER répond que cela sera fait, précisant qu'il ajoutera l'Association des parents d'élèves de Genthod à la liste des destinataires.

M. GUEX ne partage pas l'analyse quant à la visibilité du carrefour en question, qui est mauvaise, notamment depuis le trottoir de la route de Rennex, lorsque l'on souhaite traverser le chemin de la Pralay. Lors de la prochaine plénière, il suggérera d'élaborer un plan de mobilité scolaire, un outil « sur mesure pour les communes » qui permet de sécuriser et améliorer les déplacements des écoliers, rassurer les parents et, *in fine*, augmenter le nombre d'enfants se rendant à pied à l'école.

Plan directeur communal

M. FAVRE s'exprime à son tour :

« Durant le mois de novembre 2019, notre mandataire Mme Robyr du bureau A. Ortis & S. Robyr, mandaté pour étudier la mise à jour du plan directeur de la commune (PDCCom) nous a présenté et remis un rapport préliminaire sur les enjeux du PDCCom, qui était très complet.

Le rapport n'a toutefois pas été terminé, le dernier chapitre étant consacré aux prises de position politique et stratégique de la Commune sur les objectifs à remplir par notre nouveau PDCCom.

Notre mandataire a demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Groupement s'est dès lors réuni à plusieurs reprises pour discuter et proposer sa vision du futur de notre commune. Ce travail en commun a abouti à une prise de position du Groupement sur les objectifs à tenir par le futur PDCCom de la commune.

La prise de position du Groupement a été transmise à la Mairie et à la présidente de la commission de l'Aménagement avec le souhait qu'une prochaine commission puisse rapidement se réunir en présence des mandataires pour avancer sur ce sujet fondamental pour la préservation des intérêts futurs de la Commune et de ses habitants. »

Phase-test de écopoints

M. GUEX prend la parole :

« La commission Environnement, son président ainsi que l'adjoint en charge du dicastère, ont toujours été conscients de la complexité du sujet de la gestion des déchets ménagers. Nous partageons les questionnements et les inquiétudes exprimés par les habitants de la commune. Nous sommes aussi des élus responsables qui ont pour objectifs d'améliorer le tri des déchets et de diminuer la quantité de déchets produits par habitant. C'est pour ces raisons que la phase-test a été organisée.

Dans ce contexte, je tiens à vous rassurer que la Mairie et moi-même entendons les observations des habitants, que des discussions sont en cours avec la Mairie et que nous aborderons le sujet lors de la prochaine commission de l'Environnement la semaine prochaine.

Et je rappelle aussi que la fin des levées porte à porte n'a jamais été avalisée par Conseil municipal.

Enfin, aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de simple élimination des déchets mais plutôt de production de ressources de qualité, par exemple, de la fabrication d'un combustible pour produire de la chaleur et de l'énergie.

Je vous demande donc de faire preuve de tolérance vis-à-vis des imperfections de cette phase-test, de jouer le jeu et de répondre au questionnaire qui sera envoyé aux habitants avec objectivité afin que le test soit réussi. »

La parole n'est plus demandée.

SÉANCE LEVÉE À 21H25.



La Secrétaire du Bureau
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Secrétaire
Ariane HENTSCH CISNEROS



La Présidente
Elisabeth STALDER